RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITÉ LAPIN INTERPROFESSIONNEL POUR LA PROMOTION DES PRODUITS (CLIPP)

L'organisation interprofessionnelle du lapin a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 29 juin 2017 relatif au financement de l'équarrissage (animaux trouvés morts) dans la filière Lapins de chair (hors producteurs abatteurs à la ferme) établissant une cotisation interprofessionnelle.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : en indiquant en objet du message *«CLIPP 2017/2018»* *consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr*

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	CLIPP
Période	Du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €**
n) gestion des sous-produits. **L'objet de cet accord est le financement de l'équarrissage.** L'interprofession a adopté le 29 juin 2017 en Assemblée Générale un nouvel accord interprofessionnel relatif au financement de l'équarrissage qui prévoit le maintien de la cotisation actuelle. Cette décision est motivée par la situation financière excédentaire et la volonté d'ajuster la cotisation de manière efficace, tout en sécurisant le financement de l'ATM. Le taux de **20 € /tonne vif** permet de garantir le financement de l'équarrissage sur la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, pour faire face si nécessaire à une augmentation du tarif ou à une dégradation de l'état sanitaire des élevages entrainant une hausse des volumes d'équarrissage. Un nouveau réajustement à la hausse ou à la baisse se décidera en juin 2018. Le budget prévisionnel 2018 adopté en Assemblée Générale le 29 juin 2017 prévoit une cotisation moyenne en 2018 de 20 €/ tonne de vif.	**Coût prévisionnel de l'équarrissage pour 2017:** 1 447 842 € **Coût prévisionnel de l'équarrissage en 2018 :** 1 323 428 €
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
L'accord interprofessionnel modifie la répartition de la cotisation avec : **50 % à la charge des abatteurs** : - Du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, **10 € H.T. par tonne vif** de tous les lapins abattus et payés (y compris les réformes). **50 % à la charge des producteurs** - Du 1er juillet au 30 juin 2018, **10 € H.T.** par tonne vif de tous les lapins livrés et payés (y compris les réformes).	Cotisation moyenne 2017 : 20 € / t vif Soit un montant total de cotisations de 1 350 000 € Cotisation moyenne 2018 : 20 € / t vif Soit un montant total de cotisations de 1 309 500 € Sur la période de l'accord de juillet 2017 à fin juin 2018 le montant prévisionnel des cotisations s'élèvera à 1 329 750 €.
signature du président de l'organisation interprofessionnelle  *GUY AIRIAU*	